

Rapport du Président

Commission permanente
jeudi 21 septembre 2023
N° CP-2023-7-3-2
N° applicatif 7249

3^{ème} Commission

Commission Santé et accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées

Direction

Direction de l'autonomie

ATTRIBUTION D'UNE AVANCE DE TRESORERIE REMBOURSABLE DE 200 000 EUROS À L'ADMINISTRATEUR PROVISOIRE DE L'EHPAD "LES FONTAINES EHPAD" COMPOSE DES TROIS SITES DE LUTTERBACH, KEMBS ET HORBOURG-WIHR DANS LE HAUT-RHIN

Résumé : Suite à plusieurs missions d'inspections assorties d'injonctions entre mai 2022 et août 2023 la Collectivité européenne d'Alsace et l'Agence Régionale de Santé ont décidé conjointement de la mise sous administration provisoire de l'EHPAD "Les Fontaines EHPAD" composé des trois sites de LUTTERBACH, KEMBS et HORBOURG-WIHR dans le Haut-Rhin.

Cette mesure très ferme de notre Collectivité est motivée par une situation très dégradée et nécessite de débloquer des fonds en urgence pour l'administrateur provisoire par le versement d'une avance de trésorerie remboursable de 200 000€.

La Collectivité européenne d'Alsace est très attentive à la situation des EHPAD. Son objectif est de leur apporter un soutien efficace et au plus près de leurs besoins. En effet les EHPAD constituent souvent le dernier recours lorsque l'état de santé de personne âgée se dégrade très fortement et que la vie à domicile n'est plus adaptée.

A ce jour, nos établissements accueillent 17 138 personnes qui y séjournent en moyenne 2,6 ans.

Aussi, et sans méconnaître les fortes tensions sur les ressources humaines (absentéisme, difficultés à recruter et à fidéliser, recours à l'intérim), notre exigence de qualité du service rendu et du bien vivre en EHPAD est un enjeu primordial et partagé avec les professionnels du secteur.

A la suite du scandale révélé par l'ouvrage de Victor CASTANET, *Les Fossoyeurs*, l'enjeu est de rétablir la confiance des familles et des résidents. C'est pourquoi notre politique de contrôle des établissements menée de concert avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) est exercée avec responsabilité et fermeté lorsque la situation l'exige.

En 2023, 16 inspections inopinées sont programmées contre 7 en 2022 et à ce jour 66 plaintes ont été traitées à fin août contre 80 sur l'année 2022.

Suite à de nombreuses plaintes de familles et de résidents, l'EHPAD « Les Fontaines » comportant 3 établissements et dont le groupe Bridge est l'unique actionnaire a été mis sous administration provisoire.

1. Les faits déclencheurs du contrôle

Le Groupe Bridge créé en 2017, entreprise privée à but lucratif a pris le contrôle en décembre 2021 de la société EHPAD Les Fontaines suite au départ de son dirigeant-fondateur, un médecin qui gérait parfaitement et à la satisfaction des résidents les 3 EHPAD de LUTTERBACH, KEMBS et HORBOURG-WIHR de 80 places chacun.

Cette reprise a généré une lente dégradation du climat social, des départs de directeurs et de professionnels qui ont fragilisé la situation au point de générer une première inspection CeA-ARS des 3 sites en mai 2022, inspection suivie de fortes injonctions. De nouveaux recrutements ont eu lieu : directeurs, infirmières, médecins-coordonateurs ... puis en mai 2023, la situation s'est à nouveau dégradée du fait de nouveaux départs de professionnels et d'une impossibilité pour le Groupe de trouver des remplacements pérennes.

Jeudi 27 juillet un fort mouvement de contestation des familles (dont dépôt de plainte en gendarmerie) a fait part d'un manque criant d'effectifs pour assurer la continuité des soins et de défaut de soins. Dès le lendemain, le groupe Bridge a été entendu conjointement par la Collectivité et l'ARS.

2. Les mesures prises : inspection, injonctions et administration provisoire

La décision est prise avec l'ARS de réaliser un **Inspection inopinée le jeudi 3 août** qui constate la carence en personnel soignant motivant une **lettre d'injonction le 4 août** demandant de :

- Procéder au recrutement des personnels qualifiés permettant une organisation pérenne et assurant la sécurité de la prise en soin ;
- Ne plus admettre de nouveaux résidents ;
- Annoncer la mise sous administration provisoire en l'absence de mise en œuvre des injonctions.

Les réponses apportées par le Groupe le 18 août ne sont pas de nature à corriger les manquements, ce que confirme une nouvelle inspection inopinée CeA-ARS du jeudi 23 août.

Cette inspection et la réception de plaintes pendant cette période révèlent que les dysfonctionnements persistent et présentent des risques majeurs exposant les résidents à un risque grave et immédiat pour leur sécurité et la continuité des soins :

- Carence en personnel soignant qualifié et défaut d'organisation de leur intervention,
- Soins dispensés par des personnes non qualifiées,
- Absences récurrentes d'infirmières ne garantissant plus la dispense sécurisée des traitements,
- Circuit du médicament désorganisé,
- Manquements dans le suivi médical,
- Manque d'hygiène global.

En conséquence le 25 août, par arrêté conjoint du président de la CeA et de la directrice générale de l'ARS Grand Est, un administrateur provisoire M. Diego CALABRO est désigné pour une période de 6 mois, renouvelable une fois. Il prendra au nom de la Collectivité et de l'ARS toutes les mesures urgentes ou nécessaires au rétablissement du fonctionnement normal de la structure.

3. La difficulté temporaire de l'administrateur provisoire d'accéder aux fonds de l'établissement et le soutien de la collectivité

Pour réaliser sa mission, l'arrêté du 24 août 2023 portant mise sous administration provisoire prévoit en son article 4 que l'administrateur dispose des fonds de l'établissement et en son article 7 qu'il peut s'adjoindre des ressources humaines et compétences extérieures à l'EHPAD qu'il jugera nécessaires à la bonne réalisation de sa mission après validation conjointe de l'ARS et de la Collectivité.

Or, l'application opérationnelle de ces deux articles s'est rapidement heurtée à des difficultés de terrain. En effet la situation est très dégradée, en particulier sur les sites de LUTTERBACH et de KEMBS. Aussi afin de garantir au plus vite la continuité de la prise en soin et de l'accompagnement des personnes, l'administrateur provisoire a pris des mesures urgentes qui nécessitent la mobilisation de ressources financières.

Or, l'accès aux fonds de l'établissement ne va pouvoir s'exercer qu'à l'issue d'un certain délai non compatible avec l'urgence des mesures à mettre en place.

Par conséquent notre Collectivité et l'ARS Grand Est se mobilisent ensemble pour verser à l'administrateur provisoire de l'EHPAD Les Fontaines une avance de trésorerie remboursable de 400 000 € dont 200 000 € à la charge de la Collectivité.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'attribuer, une avance de trésorerie remboursable d'un montant total de 200 000 € à la société par actions simplifiées « Les Fontaines EHPAD »;
- D'approuver la convention d'avance de trésorerie remboursable jointe en annexe au présent rapport et de m'autoriser à la signer ;
- De prélever, les crédits concernés sur l'imputation budgétaire suivante au budget primitif 2023 :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	Natures analytiques	Montant
P015	P015O001	P015E16	T03	(4562) 27-2745-4238	200 000€
TOTAL					200 000€

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.